

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY**

Séance du 14 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212901805-20260914-2026_009_050-DE

Délibération n° 2026-009-050

L'an deux mille vingt-six, le **14 septembre à 18h45**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, SAGER-KLUGHERTZ Armelle, CHEMINOT Patricia, LE CORRE Brivael, MORRY Silvia, PRONOST Axel

Absent(e)s excusé(e)s : OMER Elodie (pouvoir donné à Emmanuelle NEGER), CUEFF Rémy

Absent(e)s non excusé(e)s : FORTUN Julien, DISARBOIS Rachel

Secrétaire de séance : SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
15	11	1	12	0	0

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, à savoir celle du 29 juin 2026.

Il convient que les conseillers municipaux le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

-

Accord du conseil à l'unanimité des présents et des représentés.

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

La secrétaire de séance,
Armelle SAGER-KLUGHERTZ

